



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR22307

### numérotant la rue de Beaumont à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu les arrêtés numérotant la rue de Beaumont du 15 décembre 2014, 05 février 2016, 28 février 2017, 31 janvier 2020 et 26 août 2021 ;

Considérant la division de la parcelle BA 147 et la création d'un nouveau logement sur la parcelle BA n°348, il est nécessaire de revoir la numérotation de la rue de Beaumont à Nort-sur-Erdre ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La numérotation de la rue de Beaumont est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	ANCIENNE ADRESSE	PARCELLES	NOUVELLE ADRESSE
BA 147	11 rue de Beaumont	BA 347	11 rue de Beaumont
		BA 348	9 bis rue de Beaumont

**Article 2 :** Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

**Article 3 :** Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 21 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Cédric HOLLIER-LAROUSSE**  
Adjoint au patrimoine bâti & routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20220721-AR22307-AR  
Date de télétransmission : 14/09/2022  
Date de réception préfecture : 14/09/2022



Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20220721-AR22307-AR  
Date de télétransmission : 14/09/2022  
Date de réception préfecture : 14/09/2022